

**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse  
**Herausgeber:** Aînés  
**Band:** 21 (1991)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** SOS consommateurs : est-ce vrai que...

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Est-ce vrai que...

## SOS consommateurs

Fédération romande des consommatrices

**S**i je reçois par la poste un objet quelconque (livre, mouchoirs, savon, stylo, etc.) que je n'ai jamais commandé, j'ai le droit de le garder et de ne pas le payer?

Oui! Car le Conseil fédéral a fixé au 1<sup>er</sup> juillet l'entrée en vigueur de la modification du Code des obligations votée le 5 octobre 1990 par les Chambres. Une modification qui protège mieux le consommateur. Ces changements concernent entre autres l'envoi de choses non commandées et le droit de révocation de contrat dans des situations déterminées. Ces points peuvent intéresser tout particulièrement les aînés. Résumons-les:

Le destinataire d'une chose non commandée n'a pas d'obligation envers l'expéditeur. Il n'est pas obligé de payer l'objet, ni de le renvoyer, ni même de le garder à disposition. Il peut s'en débarrasser ou l'utiliser. Il ne doit bien sûr rien payer, même en cas de rappel.

*Un autre domaine intéressant est celui de la révocation des contrats conclus dans des situations bien précises:*

Contrats signés sur le pas de porte ou lors de démarchages à domicile, contrats signés sur la voie publique ou dans les transports publics (eh! oui, ça arrive...), enfin et surtout, et ceci concerne les personnes âgées, contrats signés lors d'excursions-ventes ou de vacances-vente, ou dans des démonstrations dans des arrières-salles de café, par exemple. Dans tous ces cas, l'acheteur imprudent aura 7 jours pour révoquer par écrit son contrat. Attention aux vendeurs malhonnêtes, qui postdatent le contrat, et aux vacances-ventes qui, curieusement, maintiennent 6-7 jours les acheteurs de literie ou d'appareils miracle, à l'étranger! Au retour, les 7 jours sont passés... *Exceptions:* Cette nouvelle clause de révocation n'est pas valable pour une marchandise dont le prix est inférieur à 100 francs, hélas. Ni pour les contrats d'assurance, ni pour les contrats conclus dans des foires, salons ou comptoirs. Ni pour les commandes par téléphone. Il faut donc rester très prudent.

*Que... des produits présentés comme fabriqués par des handicapés ne le sont pas vraiment!*

Oui, hélas, et il y a eu bien des abus, surtout lors de vente par téléphone. Mais l'Union suisse des institutions pour handicapés (USIH) a mis au point, avec les associations suisses de consommateurs, un code d'honneur concernant la vente de produits fabriqués dans des ateliers pour handicapés. Ce code veut lutter contre des appels trompeurs à la pitié.

*Une firme ou un atelier qui adhère au code, et qui emploie vraiment des handicapés, adopte les principes suivants. Si ce n'est pas le cas, n'achetez pas!*

Renoncement autant que possible au colportage et surtout à la vente par téléphone (on ne voit pas le produit et on ne peut vérifier si la personne qui appelle est handicapée).

Les prix des marchandises ne doivent pas dépasser le prix courant moyen pratiqué dans les magasins spécialisés. La pitié ne doit pas être utilisée comme argument de vente.

Seuls les produits qui ont été fabriqués pour une part essentielle par des handicapés peuvent porter la mention «travail d'handicapés». Les exceptions (par exemple la mise sous emballage de fête de jolis produits du commerce) doivent être clairement désignées comme telles. Les collaborateurs/trices handicapés ne doivent pas figurer dans la publicité pour susciter la pitié.

Ce code doit surtout lutter contre des prises de commandes agressives, avec des prix plus que surfaits, pour des objets qui n'avaient été fabriqués que pour une très faible part par des handicapés.

Ces derniers, par le biais de firmes ou d'ateliers protégés, méritent notre confiance, un juste prix pour leur travail, et non pas la création d'une image défavorable, suite aux abus de certains margoulin. Un dépliant peut être demandé à l'Union suisse des institutions pour handicapés (USIH), Bürglistrasse 11, 8002 Zurich, contre une enveloppe timbrée portant votre adresse.

La Fédération romande des consommatrices vient de rééditer, avec remise à jour, sa brochure «ABC Droits» qui vous dira tout, de manière simple, sur les contrats, les commandes, les litiges, les faux concours, bref, tous vos droits au quotidien. Prix Fr. 12.- + port Fr. 1.50. FRC, case postale 2820, 1002 Lausanne, tél. (021) 312 80 06 ou, dans les bureaux Consommateurs infos.



*- Roger, serais-tu capable d'aimer deux femmes à la fois?*

*- Je ne le sais pas, chérie, mais je pourrais essayer... Où est l'autre?*

*Dessin de Ramon Sabatès*